

## V.4. Gestion des allocations automobiles



## TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION.....	151
2.	PORTÉE DE LA MISSION.....	152
3.	CONSTATATIONS, RECOMMANDATIONS ET PLANS D'ACTION .....	152
3.1.	Respect des encadrements administratifs .....	154
3.2.	Contrôle des déplacements et exactitude des versements effectués.....	162
3.3.	Réévaluation périodique des allocations.....	167
3.4.	Analyse comparative avec d'autres organismes.....	173
4.	ANNEXES .....	179
4.1.	Nombre d'allocations automobiles par catégories d'employés en 2009.....	179
4.2.	Nombre d'allocations automobiles par catégories d'employés en 2010.....	180
4.3.	Taux de remboursement mensuel des allocations automobiles et du kilométrage pour les années 2008 à 2010.....	181
4.4.	Nombre de kilomètres parcourus segmentés et allocations versées par catégories d'employés relevant des services centraux et des arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal pour l'année 2009.....	182
4.5.	Nombre de kilomètres parcourus segmentés et allocations versées par catégories d'employés relevant des services centraux et des arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal pour l'année 2010.....	183
4.6.	Nombre de kilomètres parcourus segmentés et allocations versées par catégories d'employés relevant de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour l'année 2009.....	184
4.7.	Nombre de kilomètres parcourus segmentés et allocations versées par catégories d'employés relevant de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour l'année 2010.....	185



## V.4. GESTION DES ALLOCATIONS AUTOMOBILES

### 1. INTRODUCTION

Certains employés de la Ville de Montréal (la Ville) sont appelés à se déplacer régulièrement à l'intérieur du territoire de celle-ci afin d'assumer les responsabilités liées à leurs fonctions. Pour ce faire, ils peuvent utiliser une automobile appartenant à la Ville, leur véhicule personnel ou un autre moyen de transport (taxi, autobus, métro). Aucun employé de la Ville n'est tenu d'utiliser un véhicule personnel dans l'exercice de son emploi. Cependant, pour ceux qui acceptent de le faire, un fonctionnaire autorisé peut accorder le versement d'une allocation automobile mensuelle après s'être assuré qu'il s'agit du moyen le plus économique et le plus efficace compte tenu des exigences de déplacements du poste occupé par l'employé.

Ces allocations pour l'utilisation d'une automobile personnelle sont régies par des encadrements administratifs (directive et procédure) qui émanent du Service du capital humain et en regard desquels toutes les unités d'affaires de la Ville sont soumises.

Ainsi, les responsabilités liées à l'application de ces encadrements relèvent de chacun des services centraux et des arrondissements de la Ville, qui doivent notamment assumer à même leur budget de fonctionnement les frais relatifs aux allocations pour automobiles qu'ils octroient.

Depuis la réorganisation municipale survenue en 2002, le remboursement des frais liés à l'utilisation d'une automobile personnelle continue d'être administré par le biais du système de paie d'origine de l'employé. En conséquence, le Service des finances de la Ville voit à l'administration des systèmes de paie des employés issus de l'ex-Ville de Montréal et de l'ex-CUM, tandis que les arrondissements issus des ex-villes de banlieue continuent d'administrer leur propre système de paie.

Pour l'année 2009, 1 502 employés (1 453 en 2010) ont bénéficié d'une allocation pour l'utilisation d'une automobile personnelle. Ceux-ci ont parcouru 2 551 394 kilomètres (2 394 329 km en 2010) et ont reçu des allocations totalisant 3 660 010 \$ (3 604 908 \$ en 2010) (voir les annexes 4.1 et 4.2).

## 2. PORTÉE DE LA MISSION

Nos travaux de vérification avaient pour objectif de s'assurer de la conformité des opérations aux encadrements administratifs (directive et procédure) régissant l'autorisation et l'exactitude du versement des allocations relatives à l'utilisation d'une automobile personnelle. Simultanément, ces travaux visaient également à examiner la mesure avec laquelle l'attribution d'une allocation automobile représentait le moyen le plus économique d'indemniser les employés pour l'utilisation de leur automobile personnelle.

Plus particulièrement, nos travaux de vérification ont porté sur les allocations automobiles consenties au cours de l'année 2009 et les six premiers mois de l'année 2010. Cependant, aux fins d'analyses comparatives, les données des 12 mois de l'année 2010 ont été utilisées.

Ces travaux de vérification ont principalement été réalisés auprès de la Division de la rémunération et des avantages sociaux relevant du Service du capital humain, en tant que responsable de l'élaboration desdits encadrements administratifs. Des travaux de vérification ont également été réalisés auprès de la Direction de la comptabilité et du contrôle financier du Service des finances, notamment responsable de l'administration du système de paie des employés issus de l'ex-Ville de Montréal par le biais duquel ont été remboursées 69,2 % (1039/1502) des allocations automobiles consenties en 2009 et 70,5 % (1025/1453) en 2010 (voir les annexes 4.1 et 4.2).

Nous avons également procédé à la sélection d'un échantillon de 67 allocations automobiles réparties au sein de deux services centraux, d'un arrondissement issu de l'ex-Ville de Montréal et d'un arrondissement issu d'une ex-ville de banlieue, soit :

- Service du développement et des opérations (SDO) – 20 allocations automobiles : Division conception et réalisation des travaux de la Direction des travaux publics;
- Service de l'eau – 18 allocations automobiles : Division administration et les divisions de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Sud, Nord, Centre et Est);
- Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – 17 allocations automobiles;
- Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro – 12 allocations automobiles.

## 3. CONSTATATIONS, RECOMMANDATIONS ET PLANS D'ACTION

Dans l'objectif de préciser la nature des compensations et des privilèges consentis à l'employé utilisant une automobile personnelle dans le cadre de ses fonctions et d'en définir les règles

d'attribution, de maintien et de retrait, la Ville (sous la gouverne du Service du capital humain) s'est dotée d'une directive et d'une procédure intitulées « Allocation pour utilisation d'automobile personnelle », datant toutes deux du 22 octobre 2002.

Ces encadrements administratifs prévoient que tout employé qui est requis de se déplacer régulièrement dans le cadre de son travail peut faire une demande écrite d'autorisation pour que lui soit versée une allocation pour l'utilisation de son véhicule personnel. Sur approbation du fonctionnaire autorisé, l'employé reçoit alors, pour la période déterminée, une allocation mensuelle fixe couvrant les 160 premiers kilomètres parcourus et un remboursement variable en fonction de taux préétablis pour chaque kilomètre parcouru au cours du mois en excédent des 160 premiers (voir l'annexe 4.3). Il a de plus le privilège, pendant ses heures de travail, de garer son véhicule sans frais sur les terrains de stationnement appartenant à l'employeur, à son port d'attache ou au cours de ses déplacements, et a droit au remboursement des frais d'utilisation de parcomètres ou de stationnement engagés au cours de tels déplacements.

Mentionnons qu'à l'exception de tous frais de stationnement, tout montant versé à titre d'allocation automobile fixe et de remboursement au kilomètre selon un taux variable doit être traité comme un avantage imposable aux fins des règles fiscales et doit être intégré aux revenus annuels de l'employé.

En vertu de la directive, une allocation automobile est maintenue pour une période déterminée ou indéterminée, selon le cas, tant :

- que l'allocation est dûment approuvée par le fonctionnaire autorisé et que les crédits sont disponibles;
- qu'elle constitue le moyen le plus économique et le plus efficace;
- que les exigences du poste le nécessitent;
- que l'employé accepte d'utiliser son véhicule personnel dans l'exercice de son emploi;
- que l'employé occupe le poste auquel est rattachée l'allocation;
- que les documents requis sont transmis dans les délais et selon les modalités décrites dans la procédure.

### 3.1. RESPECT DES ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

#### 3.1.1. LES AUTORISATIONS REQUISES

##### 3.1.1.A. Contexte et constatations

Conformément à ce qui est stipulé dans la directive, un fonctionnaire autorisé qui accorde une allocation automobile doit tenir compte des exigences particulières de déplacement sous-jacentes à l'emploi ou au poste occupé par l'employé. Par le fait même, il doit, au préalable, s'être assuré qu'il s'agit du moyen le plus économique et le plus efficace d'indemniser l'employé pour les déplacements effectués. Cette analyse du besoin fait référence aux moyens de transport disponibles (p. ex. transport en commun, taxi, véhicule de la Ville) ainsi qu'à la fréquence des déplacements, à la distance à parcourir ou au territoire à couvrir.

De son côté, l'employé qui demande une allocation automobile doit fournir la preuve qu'il détient un permis de conduire valide (copie) ainsi qu'un certificat d'assurance approprié.

Lorsqu'un fonctionnaire autorisé convient, après analyse, d'accorder une allocation automobile, il doit officialiser sa décision par écrit en préparant un dossier décisionnel inscrit au système de gestion des décisions déléguées (GDD).

Dans le but d'évaluer la mesure avec laquelle les allocations automobiles étaient consenties conformément aux règles énoncées précédemment, nous avons examiné les dossiers appuyant les 67 allocations automobiles constituant notre échantillon.

##### **CONSTATATION**

**Ainsi, à l'exception d'un cas pour lequel aucun dossier décisionnel n'a été retrouvé sur les 12 cas examinés au sein de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, nous avons relevé, parmi les 66 autres allocations automobiles sélectionnées, l'existence d'un dossier décisionnel tel qu'il est prescrit aux encadrements administratifs.**



#### **CONSTATATION**

Toutefois, en ce qui concerne plus particulièrement la Division conception et réalisation des travaux relevant de la Direction des travaux publics du SDO, nous avons constaté que, au moment où la Direction apprenait que le Bureau du vérificateur général entreprenait des travaux de vérification, un cadre, à qui une délégation de pouvoir avait été temporairement attribuée en remplacement de son supérieur immédiat, a approuvé un dossier décisionnel (GDD) en juillet 2010 pour :

- autoriser sa propre allocation automobile, le plaçant ainsi dans une situation de conflit d'intérêts, alors que l'intervention au processus décisionnel d'un niveau hiérarchique supérieur aurait dû être invoquée;
- régulariser la situation de trois autres employés faisant partie de notre échantillonnage. En effet, la prolongation de leur allocation automobile nécessitait une nouvelle approbation par le biais d'un GDD pour être conforme, puisque des changements dans l'affectation d'emploi de ceux-ci étaient survenus (p. ex. déplacement, promotion).

#### **CONSTATATION**

Dans cette même division, nous avons également relevé un cas pour lequel un GDD autorisait le versement d'une allocation automobile à un individu pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002. Au moment de nos travaux de vérification en juillet 2010, cet employé continuait de recevoir ladite allocation. Toutefois, aucun nouveau GDD ne faisait état de l'autorisation d'une quelconque prolongation.

#### **3.1.1.B. Recommandations**

Nous recommandons à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro de s'assurer que toutes les décisions relatives aux allocations automobiles consenties sont officialisées par écrit par le biais d'un dossier décisionnel inscrit au GDD afin de s'assurer de l'application conforme des encadrements administratifs en vigueur.

Nous recommandons à la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations de prendre les mesures nécessaires afin que l'autorisation des allocations automobiles prévoie en tout temps l'intervention au processus décisionnel d'un niveau hiérarchique approprié, et ce, afin d'assurer l'application conforme des encadrements administratifs et d'éviter toute situation ou apparence de conflit d'intérêts.

Nous recommandons également à la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations d'assurer un suivi plus serré de l'échéance de la période définie pour le versement d'une allocation automobile, afin de commander, s'il y a lieu, le retrait de l'allocation ou d'officialiser, au moment opportun, la décision de prolonger celle-ci conformément aux encadrements administratifs en vigueur.

#### 3.1.1.C. Plan d'action de l'unité d'affaires concernée

- **ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**

« Adoption de la résolution n° CA11 29 0041, GDD n° 1112690001, au cours de la séance régulière du conseil d'arrondissement du 7 février 2011. » (**Échéancier prévu : février 2011**)

- **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS**

1) « Une révision des dossiers des employés ayant une autorisation d'allocation automobile a été effectuée à la suite de votre vérification. Les dossiers décisionnels ont ainsi été mis à jour afin de se rendre conformes aux encadrements administratifs.

Quant au processus d'autorisation, la directive a été rappelée aux chefs de division et de section afin de s'assurer que l'allocation automobile fait toujours l'objet d'une autorisation hiérarchique supérieure.

De plus, afin de s'assurer que cette directive est suivie en tout temps, les noms des supérieurs immédiats ayant autorisé les GDD seront inscrits au "Suivi continu des allocations automobiles". » (**Échéancier prévu : mars 2011**)

2) « Un suivi continu des allocations automobiles sera mis en place :

- Dans un premier temps, nous nous assurerons que chaque allocation automobile versée est autorisée par un GDD; (**Échéancier prévu : avril 2011**)
- Dans un deuxième temps, nous procéderons périodiquement (allant jusqu'à une période maximale de 12 mois), et ce, de façon prospective, à une réévaluation des allocations automobiles versées à chaque employé, en fonction des mandats et de ses fonctions au sein de la Direction des travaux publics, assurant ainsi un suivi plus serré des échéances. La date de réévaluation périodique sera indiquée au "Suivi continu des allocations automobiles". (**Échéancier prévu : juin 2011**)

*De plus, afin d'aider les gestionnaires autant au moment d'une demande initiale d'une allocation automobile qu'au cours des réévaluations, nous élaborerons et mettrons en place un guide (barème) d'aide à la décision pour l'octroi d'une allocation automobile à un employé ainsi que pour les réévaluations. Ce guide tiendra compte, entre autres, du kilométrage parcouru, de la fréquence des déplacements, des besoins (saisonniers, ponctuels ou cycliques), de l'emploi occupé et des mandats confiés. » (Échéancier prévu : juin 2011)*

### 3.1.2. LA JUSTIFICATION DES BESOINS

#### 3.1.2.A. Contexte et constatations

##### **CONSTATATION**

**Bien que l'existence d'un GDD ait été constatée pour la presque totalité des allocations automobiles sélectionnées, un examen plus approfondi du contenu de ces GDD nous a permis d'observer qu'aucun d'eux ne faisait état des résultats d'une quelconque analyse du besoin réel de verser une allocation automobile fixe par opposition à une compensation des déplacements uniquement fondée sur un remboursement à taux variable en fonction des kilomètres parcourus.**

En effet, les motifs qui auraient pu faire partie de l'analyse, tels que la possibilité d'utiliser un autre moyen de transport, la fréquence des déplacements, les distances à parcourir ou le territoire à couvrir, n'ont aucunement été abordés au GDD préparé. Seules de brèves justifications ont pu être obtenues (p. ex. déplacements réguliers). En somme, nous ne relevons aucune évidence que les allocations automobiles ont fait l'objet d'une analyse permettant de justifier qu'il s'agit du moyen le plus économique et le plus efficace d'indemniser l'employé pour les déplacements effectués.

#### 3.1.2.B. Recommandations

**Nous recommandons à la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations, au Service de l'eau, à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi qu'à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, de documenter les demandes initiales d'autorisation d'allocation automobile par l'énoncé de motifs clairs et précis démontrant la pertinence et la justification de l'allocation, afin de favoriser une prise de décision éclairée.**

### 3.1.2.C. Plan d'action de l'unité d'affaires concernée

- **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS**

« Un guide (barème) sera intégré à un formulaire qui devra être rempli par le supérieur immédiat pour justifier l'allocation automobile et la préparation d'un GDD.

Ce formulaire sera également consigné dans le GDD lui-même et sera conditionnel à l'approbation du GDD.

Ce même formulaire devra aussi être rempli au moment des réévaluations annuelles.

Par ailleurs, dans le contexte où le Vérificateur général a recommandé à la Direction générale et au Service du capital humain de revoir la politique actuelle d'allocation pour l'utilisation d'une automobile personnelle et de procéder à des analyses comparatives en vue de proposer un mode de compensation plus économique, nous pourrons, à la lumière des propositions qui seront faites par la Direction générale et le Service du capital humain, bonifier notre propre barème déjà mis en place. » (**Échéancier prévu : juin 2011**)

- **SERVICE DE L'EAU**

« Nous procéderons à la révision de tous les dossiers décisionnels concernant les allocations automobiles octroyées en documentant davantage les demandes d'autorisation et en démontrant de façon plus précise la pertinence et la justification des allocations pour chacun des employés concernés. » (**Échéancier prévu : juin 2011**)

- **ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

« Un effort particulier sera consenti afin de documenter davantage les nouvelles demandes d'allocation automobile par l'énoncé de motifs clairs et précis démontrant la pertinence et la justification de l'allocation, afin de favoriser une prise de décision éclairée.

Les gestionnaires seront sensibilisés à documenter et à présenter l'analyse des besoins : exigences des déplacements du poste occupé, fréquence des déplacements, distance à parcourir ou territoire à couvrir, etc.

L'avis des intervenants des Ressources humaines sera requis. » (**Échéancier prévu : juin 2011**)

- **ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**

« Le kilométrage de chaque individu qui bénéficie d'une allocation automobile sera accumulé tout au long de l'année 2011.

Une analyse de ces données sera réalisée à la fin de l'année afin de démontrer la pertinence et la justification de telles allocations. » (**Échéancier prévu : décembre 2011**)

### 3.1.3. LA PRÉSENCE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

#### 3.1.3.A. Contexte et constatations

En ce qui a trait à la preuve que l'employé détient un permis de conduire valide ainsi qu'un certificat d'assurance automobile conforme au moment de la demande de l'allocation, l'examen des 67 dossiers d'allocations automobiles sélectionnés révèle que, en ce qui concerne l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, la Division conception et réalisation des travaux relevant de la Direction des travaux publics du SDO ainsi que la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau, tous les dossiers étaient accompagnés des preuves requises et à jour au moment de l'autorisation initiale de la demande.

#### **CONSTATATION**

**Toutefois, le même examen effectué auprès de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro révèle qu'aucun des dossiers sélectionnés (12 au total) ne présentait l'évidence qu'une preuve d'un permis de conduire et qu'une preuve d'assurance valides avaient été exigées en vue de l'autorisation de l'allocation automobile demandée.**

Une fois l'allocation automobile approuvée pour un employé, la procédure prévoit que le fonctionnaire autorisé doit s'assurer annuellement que chaque employé détenant une allocation a renouvelé son certificat d'assurance, qu'il est toujours conforme aux exigences et qu'il en a remis copie au fonctionnaire autorisé.

**CONSTATATION**

Cependant, pour ce qui est du suivi de l'échéance du permis de conduire initialement soumis par l'employé, nous constatons que la procédure est muette. À notre avis, il y aurait lieu de réviser le contenu de la procédure afin que, au même titre que le suivi requis pour le certificat d'assurance, un article prévoit également la nécessité, pour le fonctionnaire autorisé, d'effectuer le suivi de la validité du permis de conduire à l'échéance de celui-ci.

À cet égard, la directive indique clairement qu'une allocation est retirée lorsque, entre autres, le permis de conduire de l'employé est révoqué ou suspendu, lorsque l'employé fait l'objet d'une interdiction de conduire ou d'une incapacité physique ou qu'il ne peut produire les documents requis. D'où l'importance d'en assurer le suivi périodiquement.

**CONSTATATION**

À cet effet, nos travaux de vérification ont permis d'observer qu'un contrôle de la preuve d'assurance à jour et de l'échéance du permis de conduire n'était pas rigoureusement effectué au sein des arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Rosemont-La Petite-Patrie, de même qu'au sein de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

**3.1.3.B. Recommandations**

Afin d'assurer le respect des encadrements administratifs en vigueur, nous recommandons à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'obtenir toutes les pièces justificatives requises (certificat d'assurance automobile et copie du permis de conduire) préalablement à l'autorisation d'une allocation automobile.

Nous recommandons au Service du capital humain de procéder à la révision du contenu de la procédure intitulée « Allocation pour utilisation d'automobile personnelle » afin d'y incorporer un article prévoyant l'obligation pour le fonctionnaire autorisé d'effectuer périodiquement le suivi de la validité du permis de conduire.

Nous recommandons aux arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Rosemont-La Petite-Patrie, de même qu'au Service de l'eau, d'instaurer les contrôles nécessaires afin d'assurer le suivi, tout au long de la durée de l'allocation, de l'obtention de la preuve de renouvellement du certificat d'assurance et du permis de conduire valide pour chaque

employé pour lequel une allocation automobile a été approuvée, et ce, afin d'assurer le respect des encadrements administratifs en vigueur.

### 3.1.3.C. Plan d'action de l'unité d'affaires concernée

- 1) • **ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**  
« Obtention d'une copie du permis de conduire et du certificat d'assurance automobile (couverture plaisir et affaires occasionnelles) exigée pour chaque employé bénéficiant de cette allocation. » (**Échéancier prévu : février 2011**)

- 2) • **SERVICE DU CAPITAL HUMAIN**  
« Ajout de l'article suivant dans la procédure "Allocation pour utilisation d'automobile personnelle" :

Contrôle de la validité du permis de conduire

"Le fonctionnaire autorisé doit s'assurer après douze (12) mois d'application que chaque employé détenant une allocation automobile fournit à nouveau une copie de son permis de conduire." » (**Échéancier prévu : mars 2011**)

- 3) • **ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**  
« Un système de suivi continu de l'obtention des preuves de renouvellement du certificat d'assurance et du permis de conduire valides sera assuré par la Division des ressources humaines tout au long de l'année. » (**Échéancier prévu : février 2011**)

- **ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**  
« À partir du tableau des échéances, les responsables désignés des unités d'affaires assureront le suivi du renouvellement du certificat d'assurance et du permis de conduire des détenteurs d'une allocation automobile, et ce, trimestriellement.

Ils effectueront les rappels nécessaires auprès des employés concernés afin d'obtenir les documents.

Une copie des documents sera transmise au Service du capital humain et une copie sera conservée par les responsables désignés au dossier de l'arrondissement. » (**Échéancier prévu : mars, juin, septembre, décembre 2011**)

- **SERVICE DE L'EAU**

« De plus, nous avons mis en place un système de suivi des allocations automobiles permettant à la fois de s'assurer de l'obtention de la preuve de renouvellement du certificat d'assurance et du permis de conduire valide annuellement. » (**Échéancier prévu : février 2011**)

## 3.2. CONTRÔLE DES DÉPLACEMENTS ET EXACTITUDE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS

### 3.2.A. Contexte et constatations

Subséquemment à l'autorisation d'une allocation pour l'utilisation d'une automobile personnelle, des mécanismes de suivi doivent être établis en vue de contrôler les déplacements effectués ainsi que l'exactitude des frais réclamés.

Chaque unité d'affaires de la Ville est responsable de l'application et du respect des encadrements administratifs établis pour la gestion des allocations automobiles consenties. De plus, les frais qui y sont liés sont à la charge des services centraux ou des arrondissements auxquels les employés bénéficiaires sont rattachés.

La procédure pour l'utilisation d'une automobile personnelle stipule que l'employé autorisé à recevoir une allocation automobile doit obligatoirement remplir un rapport aux fins du remboursement sur le formulaire intitulé « Allocation pour usage de voiture personnelle ». Sur une base mensuelle, l'employé doit indiquer sur ce formulaire le cumulatif du kilométrage parcouru ainsi que le détail des autres frais de déplacement engagés (p. ex. frais de stationnement, parcomètres). Les renseignements plus détaillés concernant les différents déplacements effectués (p. ex. endroit visité, heure de départ et d'arrivée, description de l'activité, kilomètres parcourus) doivent être consignés sur le formulaire intitulé « Feuille de route mensuelle ». Aux fins d'approbation, ces deux formulaires signés par l'employé doivent par la suite être présentés au fonctionnaire autorisé, accompagnés des pièces justificatives (p. ex. billets de stationnement).

Dans le cas des services centraux et des arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal, les formulaires qui auront au préalable été vérifiés et approuvés par le fonctionnaire autorisé doivent par la suite être acheminés vers le Service des finances de la Ville afin d'enclencher le processus de remboursement des frais à l'employé. Dans le cas des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue, les formulaires sont acheminés vers leur unité des ressources financières respective étant donné que la plupart d'entre eux continuaient toujours d'administrer leur propre système de paie au moment de la réalisation de nos travaux.



Autant au Service des finances de la Ville qu'à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, lorsqu'une allocation automobile fixe est attribuée, le système de paie génère automatiquement le versement à l'employé, à moins qu'un avis écrit indiquant le retrait de l'allocation n'ait été transmis à l'administrateur de la paie. Cette allocation fixe couvre un maximum de 160 kilomètres par mois (1 920 km par année). Tout kilométrage excédentaire est rémunéré en fonction des taux variables au kilomètre balisés à l'encadrement administratif (voir l'annexe 4.3).

À cette étape, nos travaux de vérification ont consisté à évaluer la conformité de la procédure en regard de l'obligation pour les employés bénéficiant d'une allocation automobile de justifier leurs déplacements et d'obtenir l'approbation d'un fonctionnaire autorisé en ce qui a trait aux frais qui y sont rattachés. Ainsi, pour les mois de novembre 2009 et avril 2010, nous nous sommes assurés, pour les 67 cas faisant partie de notre échantillon, des points suivants :

- Le formulaire « Allocation pour usage de voiture personnelle » accompagné du formulaire « Feuille de route mensuelle » ou, en ce qui concerne l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le formulaire « Déplacements ponctuels – Suivi du kilométrage » accompagné du formulaire « Frais de remboursement des dépenses de fonction », étaient adéquatement remplis et dûment approuvés par un fonctionnaire autorisé;
- Les lieux des déplacements indiqués à ces formulaires étaient plausibles en regard du poste occupé et des responsabilités de l'employé détenteur de l'allocation automobile;
- Les pièces justificatives étaient toutes conservées au dossier du service ou de l'arrondissement visé et ces frais réclamés étaient en lien avec le lieu des déplacements effectués;
- Les taux de remboursement utilisés correspondaient à ceux prévus aux encadrements administratifs et le calcul des versements effectués était exact;
- Les employés bénéficiant d'une allocation automobile ne recevaient aucune autre forme de remboursement ou de compensation relative à des dépenses de transport public et privé dans le cadre de leurs fonctions.

L'examen effectué à partir des formulaires que nous avons pu obtenir pour les deux mois ciblés ne révèle aucune anomalie en regard du caractère plausible du lieu des déplacements indiqués par l'employé compte tenu du poste occupé et de ses responsabilités. Les frais de stationnement réclamés étaient appuyés par des pièces justificatives, dûment approuvés par un fonctionnaire et en lien avec le lieu des déplacements effectués. Par ailleurs, nous n'avons décelé aucune erreur en ce qui a trait à l'exactitude des calculs et à la conformité des versements effectués. Finalement, l'examen des réclamations pour les dépenses engagées nous permet de conclure qu'aucune compensation relative à des dépenses de transport public et privé n'a été versée aux employés détenteurs d'une allocation automobile.

Toutefois, nous avons relevé les constatations qui suivent :

- Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

**CONSTATATION**

**Parmi les 12 cas sélectionnés au sein de cet arrondissement, nous constatons qu'un cadre de direction n'a pas rempli le formulaire requis durant toute l'année 2009 et les six premiers mois de l'année 2010.**

En conséquence, ce gestionnaire a encaissé une allocation automobile (2 892 \$ en 2009 et 1 458 \$ en 2010, allocation fixe uniquement), alors qu'aucun kilométrage n'a été justifié et présenté aux fins d'approbation tel que le prévoit la procédure pour cette période de 18 mois.

**CONSTATATION**

**De plus, trois cadres de direction et un cadre de gestion ont rempli le formulaire requis durant toute l'année 2009 et les six premiers mois de l'année 2010, sans toutefois que lesdits formulaires portent l'évidence de l'approbation d'un fonctionnaire autorisé.**

Les montants réclamés ont été versés et totalisent 12 815 \$ pour l'année 2009 et 6 866 \$ pour les six premiers mois de 2010 (ces versements incluaient l'allocation fixe et une portion variable en fonction du nombre de kilomètres parcourus).

- Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Division conception et réalisation des travaux (SDO)

Les dossiers des 17 cas sélectionnés au sein de cet arrondissement ainsi que les 20 cas sélectionnés à la Division conception et réalisation des travaux indiquent que les formulaires requis ont été adéquatement remplis et dûment approuvés.

**CONSTATATION**

Toutefois, les renseignements obtenus auprès des personnes rencontrées indiquent qu'il arrive occasionnellement qu'aucun formulaire ne soit rempli de la part des détenteurs d'une allocation automobile dans les cas où aucun kilométrage n'a été parcouru durant le mois ou que le kilométrage parcouru n'excède pas 160 kilomètres.

- Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Service de l'eau)

**CONSTATATION**

Parmi les 18 cas sélectionnés au sein de cette unité d'affaires, nous avons constaté qu'un professionnel n'a pas rempli les formulaires requis durant toute l'année 2009 et les six premiers mois de l'année 2010.

Selon les renseignements obtenus en consultant la base de données du système de paie concerné, le détenteur de cette allocation automobile n'a rapporté aucun kilométrage pour cette période de 18 mois, mais a obtenu le versement de l'allocation fixe mensuellement. Les sommes versées à ce détenteur se sont élevées à 2 000 \$ en 2009 et à 1 008 \$ en 2010 (ces versements incluaient l'allocation fixe uniquement).

**CONSTATATION**

Selon les renseignements obtenus auprès de l'ensemble des personnes rencontrées au sein des différentes unités d'affaires visitées, il appert qu'aucun contrôle particulier n'ait été instauré en vue de s'assurer que tous les détenteurs d'une allocation automobile transmettent périodiquement les formulaires requis afin de justifier les déplacements effectués en contrepartie des sommes qu'ils encaissent sur une base régulière.

Puisque la portion fixe de l'allocation est automatiquement générée par le biais du système de paie, un employé qui omet de produire ses rapports périodiques ne se trouve aucunement pénalisé de ne pas avoir justifié ses déplacements et continue de percevoir son allocation automobile.

#### **CONSTATATION**

En plus de constituer une faille aux principes de saine gestion des opérations, nous considérons que l'absence de contrôle, visant à s'assurer que chaque détenteur d'une allocation automobile rend compte périodiquement du kilométrage parcouru, empêche la compilation de renseignements de gestion pertinents qui auraient favorisé une prise de décision éclairée en vue de l'évaluation périodique du bien-fondé de reconduire ou non l'allocation automobile consentie à un employé.

Finalement, en ce qui a trait au respect des règles d'imposition, nos travaux de vérification révèlent que les sommes versées, à titre d'allocation automobile et de remboursement au kilomètre selon un taux variable, ont adéquatement été traitées comme un avantage imposable et ont été intégrées aux revenus annuels des employés bénéficiaires.

#### **3.2.B. Recommandations**

En vue d'assurer le respect des encadrements administratifs en vigueur, mais aussi pour favoriser la compilation de renseignements de gestion pertinents pour une prise de décision éclairée en regard de la reconduction ou du retrait d'une allocation automobile à un employé, nous recommandons aux arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de Rosemont–La Petite-Patrie ainsi qu'à la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations et au Service de l'eau de prendre les mesures qui s'imposent pour :

- instaurer les moyens de contrôle nécessaires afin que tous les détenteurs d'une allocation pour l'utilisation d'une automobile personnelle justifient leurs déplacements par la production périodique des rapports prévus à cette fin;
- que tous les rapports remplis par un employé bénéficiaire soient transmis aux fins d'approbation par le fonctionnaire autorisé, préalablement au versement des frais réclamés.

#### **3.2.C. Plan d'action de l'unité d'affaires concernée**

- **ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**  
« Un rapport mensuel des déplacements sera exigé. Ce rapport devra être autorisé par le supérieur immédiat. Aucun paiement ne sera accordé sans l'obtention de ce rapport dûment rempli. » (*Échéancier prévu : février 2011*)

- **ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**

« Un avis sera transmis à tous les détenteurs d'une allocation automobile afin qu'ils produisent leurs relevés périodiques.

*Les responsables désignés des unités d'affaires effectueront les rappels nécessaires.*

*Des mesures seront entreprises auprès des personnes qui négligent de produire leurs relevés périodiques. » (Échéancier prévu : avril 2011)*

- **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS**

« En ce qui concerne la production périodique de rapports, il a été rappelé à tous les employés, par l'intermédiaire de tous les chefs de division, qu'ils doivent se conformer à la directive de la Ville et ainsi produire leur rapport d'activité mensuellement, et ce, même si le nombre de kilomètres parcourus est nul ou en dessous du seuil de base.

*En ce qui concerne la transmission pour l'approbation des rapports d'activités au fonctionnaire autorisé préalablement au versement, nous soulignons que le rapport du Vérificateur général ne démontre aucune anomalie et que les rapports d'activités sont dûment approuvés. » (Échéancier prévu : mars 2011)*

- **SERVICE DE L'EAU**

« Nous avons révisé la mise en place des moyens de contrôle existants afin de s'assurer que toutes les copies relatives au remboursement des allocations automobiles incluant le suivi du kilométrage et les pièces justificatives se retrouvent au même endroit, facilitant par le fait même les recherches et les vérifications éventuelles.

*Nous nous assurerons également que tous les rapports sont remplis, signés par le gestionnaire responsable et transmis mensuellement selon les échéances prévues. » (Échéancier prévu : février 2011)*

### 3.3. RÉÉVALUATION PÉRIODIQUE DES ALLOCATIONS

#### 3.3.A. Contexte et constatations

Les allocations automobiles peuvent être consenties temporairement pour une période inférieure à 12 mois (allocation à durée déterminée) afin de répondre à des besoins saisonniers, cycliques

ou ponctuels, ou être consenties de façon permanente (durée indéterminée) tant que les conditions de maintien prévues à la directive sont respectées (p. ex. l'allocation est dûment approuvée et les crédits budgétaires sont disponibles, les exigences du poste le nécessitent, l'employé occupe le poste auquel est rattachée l'allocation).

Qu'elles aient été attribuées pour une durée déterminée ou indéterminée, un suivi s'impose et une réévaluation du besoin doit être effectuée périodiquement afin de s'assurer qu'il s'agit toujours du moyen le plus économique et efficace d'indemniser l'employé pour les déplacements qu'il effectue dans le cadre de ses fonctions. À cet effet, la procédure qui accompagne la directive prévoit qu'à l'échéance d'une allocation temporaire, si le fonctionnaire autorisé décide de prolonger son autorisation, la procédure d'autorisation doit être reprise et un nouveau dossier décisionnel (GDD) doit être créé. Dans le cas d'une allocation permanente, le fonctionnaire autorisé doit procéder à une réévaluation après 12 mois d'application.

**CONSTATATION**

**L'examen des 67 dossiers d'allocations automobiles sélectionnés nous a permis d'observer que outre cinq employés, pour lesquels un fonctionnaire autorisé a avisé par écrit, au moment opportun, l'administrateur de la paie de retirer l'allocation automobile pour des raisons de congé de maladie ou de retraite, aucun des autres dossiers examinés ne présentait l'évidence d'une quelconque réévaluation périodique de la pertinence de maintenir l'allocation automobile attribuée.**

Le nombre élevé de cas observés (62 des 67 dossiers) nous porte à croire que la réévaluation périodique des allocations automobiles attribuées ne s'inscrit définitivement pas dans la pratique courante. Pourtant, plusieurs individus perçoivent cette allocation depuis plusieurs années déjà.

**CONSTATATION**

**En ce sens, bien que la procédure en vigueur préconise cette réévaluation, nous constatons qu'elle ne prévoit aucunement l'obligation pour un fonctionnaire autorisé de documenter les motifs considérés à l'appui de sa décision de reconduire l'allocation automobile initialement attribuée (p. ex. fréquence réelle des déplacements, ampleur du kilométrage parcouru pour la durée de l'allocation).**

Afin de faciliter cette analyse pour les fonctionnaires responsables de la gestion des allocations automobiles et de favoriser une prise de décision éclairée, nous croyons que les fonctionnaires

autorisés devraient produire ou obtenir des rapports de gestion contenant des renseignements qui contribueraient à l'évaluation de la pertinence de maintenir une allocation automobile. À titre d'exemple :

- Liste des allocations automobiles versées à des employés n'ayant rapporté aucun kilométrage;
- Liste des employés recevant une allocation pour une durée déterminée (besoins saisonniers, cycliques ou ponctuels) et dont l'échéance est arrivée;
- Liste des employés qui réclament des frais de stationnement ou de parcomètres, mais qui ne rapportent aucun kilométrage;
- Sommaire par employé, illustrant le kilométrage parcouru selon différents segments en tenant compte du fait que l'allocation couvre 160 kilomètres par mois (p. ex. 0 km, de 1 à 500 km, de 501 à 1920 km);
- Liste des employés recevant une allocation, mais pour lesquels des changements sont survenus dans l'affectation d'un poste (p. ex. départ, changement de poste).

Notre analyse s'est ensuite poursuivie par l'examen de renseignements contenus dans certains systèmes de paie. Ainsi, compte tenu du fait qu'en 2009 et 2010 plus de la majorité (69,2 % et 70,5 % respectivement) des allocations automobiles ont été versées par le biais du système de paie des services centraux et des arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal, nous avons obtenu du Service des finances une extraction de données en ce qui a trait aux sommes versées et au kilométrage parcouru par individu détenteur d'une allocation automobile. Tel que nous l'avons observé précédemment, du fait que certains bénéficiaires d'une allocation automobile ne transmettent pas assidûment leurs rapports de kilométrage au Service des finances lorsqu'ils ne parcourent aucun ou moins de 160 kilomètres par mois, il est donc possible que les renseignements compilés par le Service des finances ne soient pas intégraux.

**CONSTATATION**

Néanmoins, l'analyse des données fournies nous a permis de compiler des statistiques et d'observer les faits suivants (voir les annexes 4.4 et 4.5) :

- 11,4 % des détenteurs d'une allocation automobile n'ont rapporté aucun kilométrage pour l'année en 2009, alors que des allocations fixes mensuelles totalisant 205 711 \$ ont été versées (10,3 % des détenteurs en 2010, totalisant des allocations de 192 337 \$);
- 72 % des détenteurs d'une allocation automobile ont parcouru moins de 1 920 kilomètres pour les 12 mois de l'année 2009, ce qui signifie que la plupart d'entre eux n'atteignent ou ne dépassent que très rarement le kilométrage de base couvert par l'allocation (160 km X 12 mois). Pour l'année 2010, la tendance est similaire, alors que 73,8 % des détenteurs ont parcouru moins de 1 920 kilomètres. Le coût de ces allocations automobiles, qui s'est élevé à 1 312 360 \$ pour l'année 2009 et à 1 376 195 \$ en 2010, est considérable compte tenu du peu de kilométrage parcouru par ces détenteurs.

Le même examen a également été réalisé auprès de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour qui le versement des allocations automobiles est administré par le biais d'un système de paie différent de celui des services centraux et des arrondissements issus de l'ex-Ville.

**CONSTATATION**

Les renseignements obtenus nous ont permis de compiler les statistiques suivantes (voir les annexes 4.6 et 4.7) :

- 8,3 % des détenteurs d'une allocation automobile n'ont rapporté aucun kilométrage pour l'année en 2009, alors que des allocations fixes mensuelles totalisant 2 892 \$ ont été versées (16,7 % des détenteurs en 2010, totalisant des allocations de 5 832 \$);
- 58,3 % des détenteurs d'une allocation automobile ont parcouru moins de 1 920 kilomètres pour les 12 mois de l'année 2009 (41,7 % en 2010). Le coût de ces allocations automobiles s'est élevé à 18 887 \$ en 2009 et à 11 232 \$ en 2010.

À notre avis, ces observations sont révélatrices et nous amènent à nous questionner quant à l'existence ou à la rigueur des suivis effectués pour s'assurer que l'attribution d'une allocation automobile constitue toujours le moyen le plus efficace et le plus économique d'indemniser un employé pour les déplacements qu'il a effectués dans le cadre de ses fonctions.



### 3.3.B. Recommandations

Dans le but d'encadrer davantage les conditions à satisfaire pour autoriser la reconduction d'une allocation automobile et que cela serve d'appui pour une prise de décision éclairée, nous recommandons au Service du capital humain de procéder à la révision du contenu de la procédure intitulée « Allocation pour utilisation d'automobile personnelle » afin d'y incorporer l'obligation pour un fonctionnaire autorisé de documenter, au moment opportun, les motifs considérés au moment de sa décision de reconduire une allocation automobile initialement attribuée.

Afin d'assurer le respect des encadrements administratifs en vigueur, nous recommandons à la Direction des travaux publics du Service du développement et des opérations, au Service de l'eau ainsi qu'aux arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et de Pierrefonds-Roxboro :

- de produire ou d'obtenir des rapports de gestion contenant des renseignements permettant d'orienter la prise de décision;
- de procéder périodiquement à une réévaluation documentée de la pertinence de maintenir ou non une allocation automobile attribuée à un employé.

### 3.3.C. Plan d'action de l'unité d'affaires concernée

- **SERVICE DU CAPITAL HUMAIN**

« Article 3.2.3 de la directive modifié comme suit :

*“Toute autorisation pour une allocation automobile de longue durée doit être réévaluée par le fonctionnaire autorisé après douze (12) mois d'application en tenant compte des critères et conditions inscrits à l'article 4 – particulièrement les alinéas 4.11 et 4.14 – de la directive 'Allocation pour utilisation d'automobile personnelle'. Le fonctionnaire autorisé doit donc procéder de nouveau à l'analyse des besoins du demandeur, s'assurer que la requête de ce dernier respecte toujours les conditions d'attribution et documenter son analyse par des motifs clairs et précis.” » (Échéancier prévu : mars 2011)*

- **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS**

*« En ce qui concerne la production de rapports de gestion permettant d'orienter la prise de décisions, des statistiques seront produites par employés afin d'aider les gestionnaires au moment de la réévaluation périodique des allocations automobiles.*

*En ce qui concerne la réévaluation périodique et documentée du maintien ou non de l'allocation, il est déjà prévu de mettre en place un système de suivi continu des allocations automobiles, lequel consignera les dates prévues de réévaluations périodiques (allant jusqu'à une période maximale de 12 mois), et ce, de façon prospective; ces réévaluations seront appuyées par le guide (barème). » (Échéancier prévu : avril 2011)*

- **SERVICE DE L'EAU**

*« Nous avons amélioré le rapport mensuel existant afin d'y inclure davantage d'informations pour faciliter la révision annuelle quant au maintien ou au retrait de l'allocation par le gestionnaire concerné.*

*Nous avons établi la date de révision annuelle au 1<sup>er</sup> juin tant pour l'obtention de la preuve d'assurance et du permis de conduire valide que pour la réévaluation de la pertinence de maintenir ou non l'allocation automobile attribuée à un employé par le gestionnaire responsable. » (Échéancier prévu : juin 2011)*

- **ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE**

*« La liste des détenteurs d'une allocation automobile par unités d'affaires sera produite et transmise au directeur concerné. (Échéancier prévu : mars 2011)*

*Un bilan global du kilométrage parcouru par les employés, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril, sera transmis au directeur concerné, par les responsables désignés des unités d'affaires. (Échéancier prévu : mai 2011)*

*Pour une allocation automobile à durée indéterminée, une réévaluation du maintien de l'allocation automobile sera faite annuellement, par le fonctionnaire autorisé, dans le cadre de la planification budgétaire. » (Échéancier prévu : juin 2011)*

- **ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO**

*« Une analyse financière de ces rapports mensuels sera réalisée à la fin de l'année dans le but de réévaluer la pertinence de maintenir ou non une allocation automobile attribuée à un employé. » (Échéancier prévu : décembre 2011)*

### 3.4. ANALYSE COMPARATIVE AVEC D'AUTRES ORGANISMES

#### 3.4.A. Contexte et constatations

En complément des travaux cités précédemment, nous avons demandé au Service du capital humain (en tant que responsable de l'élaboration, de la diffusion et de toute modification des présents encadrements administratifs) si une analyse visant à réévaluer l'aspect économique des compensations prévues pour les employés utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions avait été récemment effectuée.

#### **CONSTATATION**

**Les renseignements obtenus auprès des personnes rencontrées montrent que, mis à part l'exercice visant à indexer annuellement les taux en vigueur en fonction de l'indice des prix à la consommation, les encadrements administratifs n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation plus approfondie depuis leur entrée en vigueur en octobre 2002.**

Conséquemment, afin de pouvoir mieux évaluer si les conditions offertes par la Ville étaient comparables à celles existantes sur le marché, nous avons communiqué avec six organismes publics et avons procédé à une analyse comparative, sans être exhaustive, des taux de remboursement offerts aux employés qui acceptent d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions.

#### **CONSTATATION**

**Bien que le mode d'attribution soit différent de celui retenu par la Ville, l'analyse effectuée démontre que seulement deux des six organismes publics contactés consentent, tout comme la Ville, des allocations fixes.**

Pour l'un de ces deux organismes, nous n'avons cependant pu obtenir de données suffisamment précises pour nous permettre d'établir des comparaisons valables pour l'ensemble des employés. Toutefois, pour l'autre organisme, nous constatons que le montant d'allocation de base offert par celui-ci est sensiblement moins généreux que celui de la Ville, se situant à 83 \$ par mois, peu importe le kilométrage parcouru, et ce, sans considération du statut de l'employé (p. ex. cadre de direction, professionnel), alors que l'allocation mensuelle de base offerte par la Ville (voir l'annexe 4.3) est de l'ordre de 243 \$ pour un cadre de direction, de 168 \$ pour les autres catégories d'employés et de 210 \$ pour les employés qui rendent leur véhicule disponible, à l'égard des 160 premiers kilomètres parcourus.

**CONSTATATION**

**Globalement, pour ces deux organismes offrant tout comme la Ville des allocations fixes, nous pouvons néanmoins observer que le nombre de ces allocations par rapport au nombre total d'employés représente respectivement 2 % et 3,8 %, alors qu'à la Ville ce prorata est plutôt de l'ordre de 7 %.**

À notre avis, la politique d'allocation pour l'utilisation d'une automobile personnelle devrait uniquement constituer un moyen d'encadrer le plus objectivement possible le remboursement des dépenses de déplacements engagées par un employé dans le cadre de ses fonctions.

**CONSTATATION**

**Actuellement, contrairement à la pratique adoptée au sein des organismes contactés, nous constatons que la politique de la Ville prévoit l'attribution d'une allocation d'un montant supérieur si l'employé bénéficiaire est un cadre de direction plutôt qu'un employé appartenant à une autre catégorie d'emploi (p. ex. professionnels, cols blancs).**

Cette particularité de la politique de la Ville nous apparaît plus difficilement justifiable étant donné qu'elle attribue l'allocation en fonction du statut de l'employé plutôt qu'au mode de transport utilisé.

En ce qui a trait aux taux fixés pour le remboursement au kilomètre, nous constatons cependant que les taux utilisés par la Ville (0,49 \$, 0,41 \$ et 0,33 \$, voir l'annexe 4.3) sont comparables et se situent dans l'intervalle ou non loin de ceux utilisés par les autres organismes interrogés, dont les taux varient entre 0,35 \$ et 0,57 \$.

Par ailleurs, en considérant que le montant de base offert par la Ville couvre les premiers 160 kilomètres, cela représente, pour chaque catégorie d'employés, les taux au kilomètre suivants :

- Cadres de direction : 1,52 \$/km (243 \$/160 km);
- Autres catégories d'employés : 1,05 \$/km (168 \$/160 km);
- Montant de base plus disponibilité du véhicule : 1,31 \$/km (210 \$/160 km).

**CONSTATATION**

**Il appert que ces montants versés sont de beaucoup supérieurs aux taux d'allocation alloués par kilométrage (0,49 \$, 0,41 \$ et 0,33 \$ du kilomètre). À cet égard, nous nous interrogeons quant à la pertinence de maintenir l'attribution d'allocations automobiles de base, plutôt que d'opter pour un remboursement uniquement fondé sur des taux applicables en fonction des kilomètres réellement parcourus.**

Parallèlement, à la lumière des extractions de données obtenues du Service des finances de la Ville, si on considère que, au sein des services centraux et des arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal, les 1 039 personnes détenant en 2009 une allocation automobile ont parcouru 1 713 126 kilomètres pour des remboursements s'élevant à 2 197 594 \$ (voir l'annexe 4.4), on constate que ce montant représente un coût de 1,28 \$ du kilomètre (allocations fixe et variable combinées). Nous sommes conscients que ce coût au kilomètre pourrait être moindre si tous les bénéficiaires avaient dûment rempli les formulaires prescrits afin d'indiquer le cumulatif du kilométrage parcouru.

**CONSTATATION**

**Néanmoins, dans l'hypothèse où la Ville aurait remboursé ces mêmes déplacements en utilisant uniquement un taux moyen de 0,41 \$ par kilomètre (déterminé de la façon suivante :  $0,49 \$ + 0,41 \$ + 0,33 \$ / 3$ ), une économie de 0,87 \$ du kilomètre ( $1,28 \$ - 0,41 \$$ ) se serait dégagée, générant ainsi une économie annuelle de 1 490 420 \$ pour la Ville en 2009.**

En appliquant le même principe en fonction des données recueillies pour l'année 2010 (voir l'annexe 4.5), une économie annuelle de 1 510 586 \$ aurait été générée. Mentionnons que les allocations automobiles de base ne sont pas suspendues pour la durée des vacances annuelles de chacun des détenteurs.

**CONSTATATION**

**De plus, ces estimations ne considèrent pas tous les autres frais administratifs liés à l'attribution d'une allocation automobile (p. ex. justification par le biais de la préparation d'un GDD, production et suivi des formulaires prévus aux encadrements administratifs, traitement aux différents systèmes de paie, réévaluation annuelle).**

Évidemment, ces montants estimés auraient été plus élevés si nous avions considéré tous les employés de la Ville bénéficiant d'une allocation automobile (1 502 en 2009 et 1 453 en 2010). Toutefois, certaines précisions concernant les données provenant des arrondissements des ex-villes de banlieue et de l'ex-CUM n'ont pas été obtenues.

Dans un autre ordre d'idées, nous avons également voulu comparer les répercussions financières de la politique de remboursement préconisée par la Ville par rapport à celles retenues par les cinq organismes contactés pour lesquels il nous était possible d'effectuer ces analyses comparatives. Pour ce faire, nous avons utilisé les données extraites des rapports produits par le Service des finances pour les services et les arrondissements de la Ville en 2010 et nous avons converti sur une base annuelle les données disponibles pour les six premiers mois de l'année 2010 des arrondissements des ex-villes de banlieue et de l'ex-CUM en ce qui a trait au kilométrage parcouru et aux sommes versées à titre d'allocation automobile (exclusion faite des frais de stationnement et de parcomètres remboursés), au regard des 1 453 détenteurs d'une allocation automobile (voir l'annexe 4.2). Les résultats de l'annualité obtenue révèlent qu'il en coûtera 3 100 221 \$ à la Ville, soit 1,29 \$/kilomètre. Or, l'application des politiques de remboursement en vigueur au sein des autres organismes examinés nous amène à observer les résultats présentés au tableau 1.

**Tableau 1 – Comparaison des coûts annuels des allocations automobiles pour six organismes publics**

<b>Organismes</b>	<b>Coûts annuels des allocations<sup>1</sup></b>
Ville de Montréal	3 100 221 \$
1	1 453 000 \$
2	1 376 739 \$
3	1 029 561 \$
4	1 005 618 \$
5	957 732 \$

<sup>1</sup> Ces chiffres considèrent l'allocation fixe et/ou variable selon la politique de remboursement propre à chaque organisme et excluent les frais liés au stationnement et aux parcomètres.

**CONSTATATION**

**Après comparaison, nous constatons que la politique actuelle de la Ville s'avère la plus onéreuse de toutes, alors qu'il se dégage une économie potentielle pouvant osciller entre 1 647 221 \$ (3 100 221 \$ - 1 453 000 \$) et 2 142 489 \$ (3 100 221 \$ - 957 732 \$) par rapport aux organismes examinés.**

La politique de la Ville apparaît d'autant plus onéreuse si on compare ce coût de revient au kilomètre de 1,29 \$ à celui offert par les quatre organismes de notre sélection ayant opté pour un remboursement au kilomètre uniquement, soit :

**Tableau 2 – Comparaison du coût de revient par kilomètre**

<b>Organismes</b>	<b>Coût de revient par kilomètre</b>
Ville de Montréal	1,29 \$
2	0,57 \$
3	0,43 \$
4	0,42 \$
5	0,40 \$

En conclusion, à la lumière des faits dont nous venons de faire état, il appert que la politique d'allocation automobile actuelle de la Ville est plus onéreuse que celles d'autres organismes publics.

**CONSTATATION**

**De plus, les calculs effectués en fonction du kilométrage parcouru en 2009 et en 2010 tendent à démontrer qu'il aurait été plus économique pour la Ville d'opter pour une compensation selon des taux au kilomètre uniquement.**

En conséquence, nous sommes d'avis que le Service du capital humain devrait revoir la politique d'allocation automobile actuelle en procédant aux analyses qui s'imposent afin de s'assurer que cette dernière est concurrentielle et qu'elle correspond aux réalités économiques d'aujourd'hui dans un contexte où l'administration municipale a mis en œuvre un important plan de réduction des dépenses.

**3.4.B. Recommandations**

**Nous recommandons à la Direction générale de revoir la politique actuelle d'allocation pour l'utilisation d'une automobile personnelle et de mandater à cette fin le Service du capital humain afin qu'il procède aux analyses comparatives qui s'imposent en vue de proposer un mode de compensation plus économique tenant compte des objectifs de l'administration municipale en matière de réduction des dépenses.**

**3.4.C. Plan d'action de l'unité d'affaires concernée**

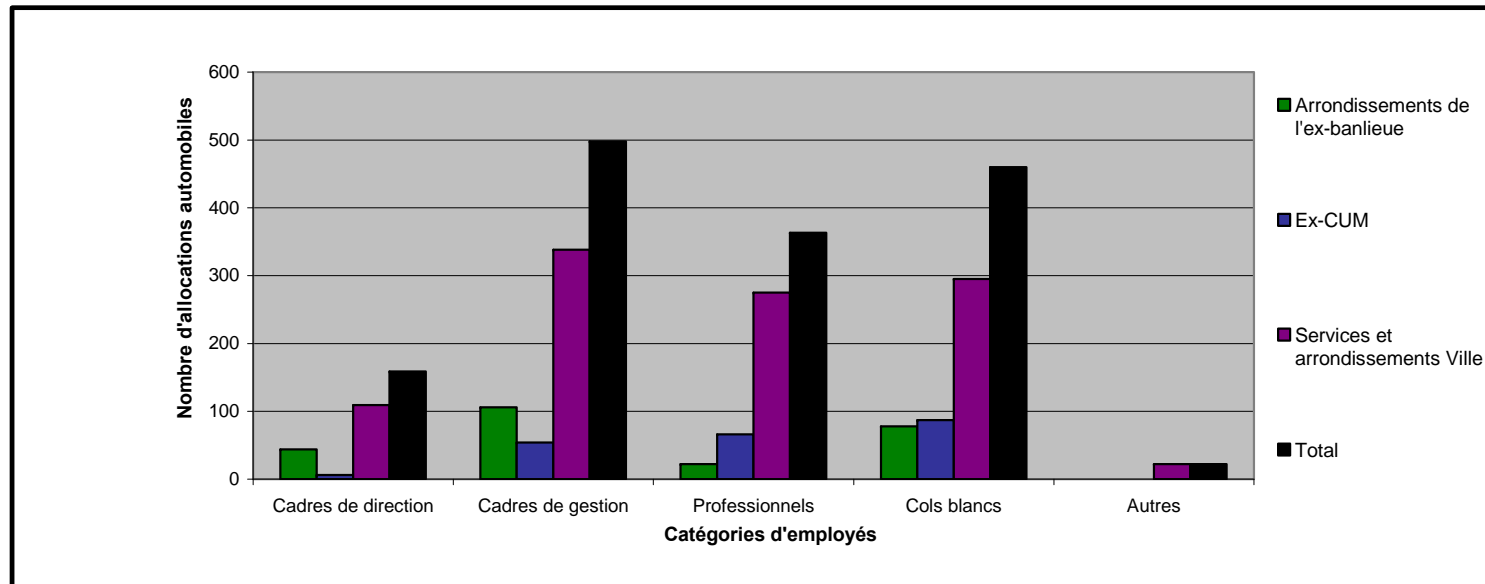
« Un mandat sera confié au Service du capital humain pour revoir la politique d'allocation pour l'utilisation d'une automobile personnelle. » (**Échéancier prévu : mars 2011**)



## 4. ANNEXES

### 4.1. NOMBRE D'ALLOCATIONS AUTOMOBILES PAR CATÉGORIES D'EMPLOYÉS EN 2009

Tableau A – Allocations automobiles au 31 décembre 2009

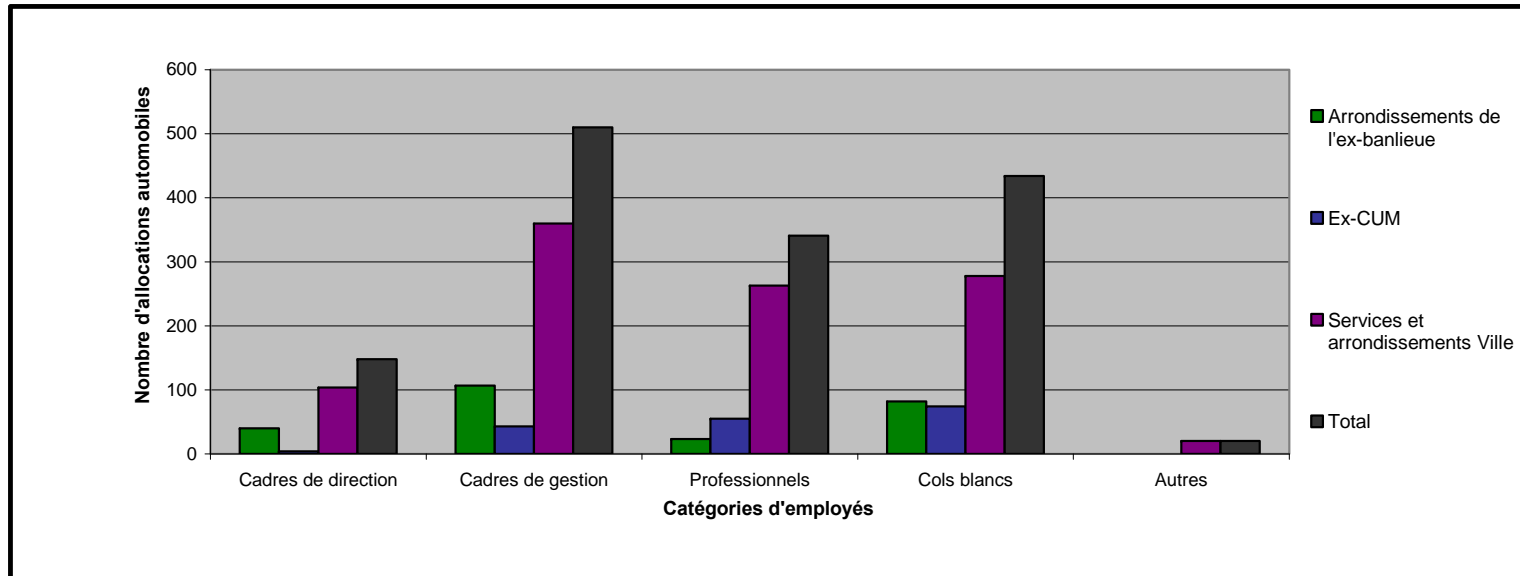


	N <sup>bre</sup> total d'allocations	N <sup>bre</sup> de kilomètres	Sommes versées <sup>1</sup>	Cadres de direction	Cadres de gestion	Professionnels	Cols blancs	Autres
Arrondissements de l'ex-banlieue	250	444 048	635 586 \$	44	106	22	78	0
Ex-CUM	213	394 220	473 170 \$	6	54	66	87	0
Services et arrondissements Ville	1 039	1 713 126	2 551 254 \$	109	338	275	295	22
<b>Total</b>	<b>1 502</b>	<b>2 551 394</b>	<b>3 660 010 \$</b>	<b>159</b>	<b>498</b>	<b>363</b>	<b>460</b>	<b>22</b>

<sup>1</sup> Ce chiffre inclut le remboursement des frais de stationnement et de parcomètres.

#### 4.2. NOMBRE D'ALLOCATIONS AUTOMOBILES PAR CATÉGORIES D'EMPLOYÉS EN 2010

Tableau B – Allocations automobiles au 31 décembre 2010



	N <sup>bre</sup> total d'allocations	N <sup>bre</sup> de kilomètres	Sommes versées <sup>1</sup>	Cadres de direction	Cadres de gestion	Professionnels	Cols blancs	Autres
Arrondissements de l'ex-banlieue	252	395 317 *	606 068 \$ *	40	107	23	82	0
Ex-CUM	176	339 028 *	445 820 \$ *	4	43	55	74	0
Services et arrondissements Ville	1 025	1 659 984	2 553 020 \$	104	360	263	278	20
Total	1 453	2 394 329	3 604 908 \$	148	510	341	434	20

<sup>1</sup> Ce chiffre inclut le remboursement des frais de stationnement et de parcomètres.

\* Conversion sur une base annuelle des données disponibles pour les six premiers mois de l'année 2010.

#### 4.3. TAUX DE REMBOURSEMENT MENSUEL DES ALLOCATIONS AUTOMOBILES ET DU KILOMÉTRAGE POUR LES ANNÉES 2008 À 2010

Tableau C – Types d'allocations et taux de 2008 à 2010

Types d'allocations	Taux <sup>1</sup> en vigueur au		
	1 <sup>er</sup> mai 2008	1 <sup>er</sup> mai 2009	1 <sup>er</sup> mai 2010
Montant de base pour les cadres de direction	237,00 \$	243,00 \$	243,00 \$
Montant de base pour les autres catégories d'employés	164,00 \$	168,00 \$	168,00 \$
Montant de base plus disponibilité du véhicule <sup>2</sup>	205,00 \$	210,00 \$	210,00 \$
Kilométrage (de 160 km à 320 km)	0,48 \$	0,49 \$	0,49 \$
Kilométrage (de 320 km à 1 280 km)	0,40 \$	0,41 \$	0,41 \$
Kilométrage (> 1 280 km)	0,32 \$	0,33 \$	0,33 \$

<sup>1</sup> En conformité avec les différentes ententes négociées et politiques de la Ville de Montréal, les montants de l'allocation fixe et les taux variables sont révisés le 1<sup>er</sup> mai de chaque année et sont indexés, s'il y a lieu, en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation, sous-indice « Transport privé, Province de Québec », de l'année civile précédente.

<sup>2</sup> Certains employés bénéficient toujours du montant accordé pour la disponibilité du véhicule.

**4.4. NOMBRE DE KILOMÈTRES PARCOURUS SEGMENTÉS ET ALLOCATIONS VERSÉES PAR CATÉGORIES D'EMPLOYÉS RELEVANT DES SERVICES CENTRAUX ET DES ARRONDISSEMENTS ISSUS DE L'EX-VILLE DE MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2009**

**Tableau D – Kilomètres parcourus et allocations versées pour l'année 2009 (ex-Ville de Montréal)**

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total
Direction	15	13,8%	14	12,8%	55	50,5%	25	22,9%	109	10,5%
Cadres	61	18,0%	61	18,0%	139	41,1%	77	22,8%	338	32,5%
Professionnels	26	9,5%	53	19,3%	149	54,2%	47	17,1%	275	26,5%
Cols blancs	14	4,7%	47	15,9%	109	36,9%	125	42,4%	295	28,4%
Autres	2	9,1%	1	4,5%	2	9,1%	17	77,3%	22	2,1%
N <sup>bre</sup> total d'empl. par strates de km	118	11,4%	176	16,9%	454	43,7%	291	28,0%	1039	100,0%

Strates de kilomètres	≤ 0 km		≤ 500 km		≤ 1920 km <sup>1</sup>		≤ 1921 km et +	
	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total
N <sup>bre</sup> d'employés total cumulatif par strates de km	118	11,4%	294	28,3%	748	72,0%	1 039	100,0%

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total
N <sup>bre</sup> de kilomètres parcourus	0,0	0,0%	47 013,2	2,7%	509 187,5	29,7%	1 156 925,6	67,5%	1 713 126,3	100,0%

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total
Montant total payé	219 221,09	8,6%	289 215,36	11,3%	1 046 215,60	41,0%	996 601,74	39,1%	2 551 253,79	100,0%
Stationnement	12 701,00	5,4%	35 644,85	15,1%	122 341,82	51,9%	65 128,60	27,6%	235 816,27	100,0%
Parcomètres	809,20	0,7%	11 224,91	9,5%	59 569,90	50,5%	46 239,57	39,2%	117 843,58	100,0%
Sous-total	13 510,20	3,8%	46 869,76	13,3%	181 911,72	51,4%	111 368,17	31,5%	353 659,85	100,0%
Allocations automobiles versées <sup>2</sup>	205 710,89	9,4%	242 345,60	11,0%	864 303,88	39,3%	885 233,57	40,3%	2 197 593,94	100,0%

Strates de kilomètres	≤ 0 km		≤ 500 km		≤ 1920 km <sup>1</sup>		≤ 1921 km et +	
	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total
Allocations automobiles cumulatives versées	205 710,89	9,4%	448 056,49	20,4%	1 312 360,37	59,7%	2 197 593,94	100,0%

<sup>1</sup> 160 kilomètres par mois pour une allocation fixe; 1920 kilomètres pour 12 mois.

<sup>2</sup> Montant de base, plus kilométrage excédentaire à taux variable.

Données extraites des rapports produits par le Service des finances de la Ville à partir du système de paie.

**4.5. NOMBRE DE KILOMÈTRES PARCOURUS SEGMENTÉS ET ALLOCATIONS VERSÉES PAR CATÉGORIES D'EMPLOYÉS RELEVANT DES SERVICES CENTRAUX ET DES ARRONDISSEMENTS ISSUS DE L'EX-VILLE DE MONTRÉAL POUR L'ANNÉE 2010**

**Tableau E – Kilomètres parcourus et allocations versées pour l'année 2010 (ex-Ville de Montréal)**

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total
Direction	18	17,3%	18	17,3%	40	38,5%	28	26,9%	104	10,1%
Cadres	45	12,5%	86	23,9%	159	44,2%	70	19,4%	360	35,1%
Professionnels	25	9,5%	53	20,2%	144	54,8%	41	15,6%	263	25,7%
Cols blancs	14	5,0%	35	12,6%	112	40,3%	117	42,1%	278	27,1%
Autres	4	20,0%	0	0,0%	3	15,0%	13	65,0%	20	2,0%
N <sup>bre</sup> total d'empl. par strates de km	106	10,3%	192	18,7%	458	44,7%	269	26,2%	1025	100,0%

Strates de kilomètres	≤ 0 km		≤ 500 km		≤ 1920 km <sup>1</sup>		≤ 1921 km et +	
	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total
N <sup>bre</sup> d'employés total cumulatif par strates de km	106	10,3%	298	29,1%	756	73,8%	1 025	100,0%

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total
N <sup>bre</sup> de kilomètres parcourus	0,0	0,0%	52 209,8	3,1%	524 366,5	31,6%	1 083 408,5	65,3%	1 659 984,8	100,0%

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total
Montant total payé	203 851,49	8,0%	350 754,64	13,7%	1 068 202,43	41,8%	930 211,46	36,4%	2 553 020,02	100,0%
Stationnement	10 656,00	4,7%	38 852,38	17,2%	117 726,79	52,0%	59 270,69	26,2%	226 505,86	100,0%
Parcomètres	858,70	0,7%	16 130,86	12,5%	62 389,11	48,2%	50 186,11	38,7%	129 564,78	100,0%
Sous-total	11 514,70	3,2%	54 983,24	15,4%	180 115,90	50,6%	109 456,80	30,7%	356 070,64	100,0%
Allocations automobiles versées <sup>2</sup>	192 336,79	8,8%	295 771,40	13,5%	888 086,53	40,4%	820 754,66	37,4%	2 196 949,38	100,0%

Strates de kilomètres	≤ 0 km		≤ 500 km		≤ 1920 km <sup>1</sup>		≤ 1921 km et +	
	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total
Allocations automobiles cumulatives versées	192 336,79	8,8%	488 108,19	22,2%	1 376 194,72	62,6%	2 196 949,38	100,0%

<sup>1</sup> 160 kilomètres par mois pour une allocation fixe; 1920 kilomètres pour 12 mois.

<sup>2</sup> Montant de base, plus kilométrage excédentaire à taux variable.

Données extraites des rapports produits par le Service des finances de la Ville à partir du système de paie.

**4.6. NOMBRE DE KILOMÈTRES PARCOURUS SEGMENTÉS ET ALLOCATIONS VERSÉES PAR CATÉGORIES D'EMPLOYÉS RELEVANT DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO POUR L'ANNÉE 2009**

**Tableau F – Kilomètres parcourus et allocations versées pour l'année 2009 (Pierrefonds-Roxboro)**

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total
Direction	1	20,0%	0	0,0%	3	60,0%	1	20,0%	5	41,7%
Cadres	0	0,0%	0	0,0%	2	40,0%	3	60,0%	5	41,7%
Cols blancs	0	0,0%	0	0,0%	1	50,0%	1	50,0%	2	16,6%
N <sup>bre</sup> total d'empl. par strates de km	1	8,3%	0	0,0%	6	50,0%	5	41,7%	12	100,0%

Strates de kilomètres	≤ 0 km		≤ 500 km		≤ 1920 km <sup>1</sup>		≤ 1921 km et +	
	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total
N <sup>bre</sup> d'employés total cumulatif par strates de km	1	8,3%	1	8,3%	7	58,3%	12	100,0%

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total
N <sup>bre</sup> de kilomètres parcourus	0,0	0,0%	0,0	0,0%	7 138,0	21,9%	25 437,0	78,1%	32 575,0	100,0%

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total
Montant total payé (alloc. auto.)	2 892,00	7,8%	0,00	0,0%	15 995,16	43,1%	18 219,51	49,1%	37 106,67	100,0%

Strates de kilomètres	≤ 0 km		≤ 500 km		≤ 1920 km <sup>1</sup>		≤ 1921 km et +	
	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total
Montant total payé cumulatif	2 892,00	7,8%	2 892,00	7,8%	18 887,16	50,9%	37 106,67	100,0%

<sup>1</sup> 160 kilomètres par mois pour une allocation fixe; 1920 kilomètres pour 12 mois.

Données extraites des rapports produits par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

**4.7. NOMBRE DE KILOMÈTRES PARCOURUS SEGMENTÉS ET ALLOCATIONS VERSÉES PAR CATÉGORIES D'EMPLOYÉS RELEVANT DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO POUR L'ANNÉE 2010**

**Tableau G – Kilomètres parcourus et allocations versées pour l'année 2010 (Pierrefonds-Roxboro)**

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total
Direction	2	40,0%	0	0,0%	0	0,0%	3	60,0%	5	41,7%
Cadres	0	0,0%	0	0,0%	2	40,0%	3	60,0%	5	41,7%
Cols blancs	0	0,0%	0	0,0%	1	50,0%	1	50,0%	2	16,6%
N <sup>bre</sup> total d'empl. par strates de km	2	16,7%	0	0,0%	3	25,0%	7	58,3%	12	100,0%

Strates de kilomètres	≤ 0 km		≤ 500 km		≤ 1920 km <sup>1</sup>		≤ 1921 km et +	
	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total	N <sup>bre</sup> d'empl.	% du total
N <sup>bre</sup> d'employés total cumulatif par strates de km	2	16,7%	2	16,7%	5	41,7%	12	100,0%

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total	N <sup>bre</sup> de km	% du total
N <sup>bre</sup> de kilomètres parcourus	0,0	0,0%	0,0	0,0%	3 688,0	10,8%	30 533,0	89,2%	34 221,0	100,0%

Strates de kilomètres	0 km		De 1 à 500 km		De 501 à 1920 km <sup>1</sup>		1921 km et +		Total	
	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total
Montant total payé (alloc. auto.)	5 832,00	16,0%	0,00	0,0%	5 399,55	14,8%	25 328,08	69,3%	36 559,63	100,0%

Strates de kilomètres	≤ 0 km		≤ 500 km		≤ 1920 km <sup>1</sup>		≤ 1921 km et +	
	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total	Montant en \$	% du total
Montant total payé cumulatif	5 832,00	16,0%	5 832,00	16,0%	11 231,55	30,7%	36 559,63	100,0%

<sup>1</sup> 160 kilomètres par mois pour une allocation fixe; 1920 kilomètres pour 12 mois.

Données extraites des rapports produits par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.